

Bordereau de signature

DEC2017_0130



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 10/07/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 10/07/2017 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-10) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_0130

DECISION

OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_0084 en date du 18 mai 2017 portant Extension des natures de dépenses et révision du montant maximum de l'avance à consentir avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avances,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 4 juillet 2017,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 04 juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours Jeunesse organisés en 2017,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N° 2017_ 0130

portant INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont instituées auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours Jeunesse 2017, les sous-régie centralisées d'avances temporaires suivantes :

| Intitulé | Lieu d'installation | Dates d'institution | Date de versement des pièces justificatives des opérations de dépenses |
|----------------------|--|-----------------------------|--|
| Nature et découverte | Base de loisirs de Plein air du Lac des Settons - 58230 Montsauche-les Settons | Du 28/07/2017 au 07/08/2017 | 07/08/2017 |
| Sport Nature | Domaine de Saint-Jean - 89420 Thizy | Du 18/08/2017 au 28/08/2017 | 28/08/2017 |

ARTICLE 2 : Pour chacune des sous-régies temporaires listées à l'Article 1 ci-dessus, les domaines de dépenses sont les suivants :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux ;
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de chaque sous-régie temporaire s'élève à 300 Euros.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N° 2017_ 0130

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable Publique
Pour avis conforme du 04 juillet 2017



Fait à Noisiel, le - 7 JUL. 2017

Le Maire



Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 10 JUL. 2017 |
| Affiché le | 10 JUL. 2017 |
| Notifié le | |
| Publié le | 10 JUL. 2017 |

